

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 198

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Fonds départemental de gestion durable des déchets non dangereux - Année 2017 -
1ère répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

PRESENTATION

Par délibération n°36 du 31 mars 2017 sur la politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence, le Conseil départemental a décidé de reconduire pour 2017 le dispositif Fonds départemental de gestion durable des déchets non dangereux.

Ce dispositif a pour objet de réaliser le financement d'opérations visant plus particulièrement le développement de techniques minimisant les impacts environnementaux, telles que :

- des études : études préalables à la mise en œuvre d'une politique de tarification incitative, à la création de recycleries-ressourceries, études globales de gestion des déchets, études d'aide à la décision ;
- la réalisation ou la mise aux normes d'équipements : déchèteries, unités de traitement des déchets (tri-méthanisation-compostage, recyclage et traitement biologique, valorisation énergétique de la biomasse issue des déchets, recycleries-ressourceries), réhabilitation de décharges brutes, équipements de collecte sélective (points d'apport volontaire, composteurs individuels, composteurs collectifs pour l'habitat vertical ou micro-collectifs), acquisitions de broyeurs pour les exploitants agricoles dans le cadre du traitement des déchets verts.
- les processus d'expérimentation-démonstration dans le cadre du développement d'une filière de traitement biologique des déchets.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental 2017 pour cette action s'élève à 1 000 000 €

CONSISTANCE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'engagement d'une première répartition dans le cadre du programme 2017.

Le Conseil départemental a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subvention départementales formulées pour l'année 2017 et présentées en annexe.

Cette liste de projets concerne des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de déchèteries, la réhabilitation d'une ancienne décharge avec dépollution de terrain, des acquisitions de composteurs et l'achat d'un broyeur de végétaux.

Le montant total des subventions départementales sollicitées s'élève à 532 820 € sur une dépense subventionnable globale de 1 047 090 €HT, selon le détail indiqué en annexe 1.

COMMUNICATION

Conformément à la délibération du 31 mars 2017, les communes et groupements de communes bénéficiant d'une aide départementale doivent mettre en place, en accord avec le

Conseil départemental, un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Département en faveur de l'investissement local et de l'amélioration du cadre de vie.

Le non respect de cette disposition est susceptible d'entraîner l'annulation de la subvention.

Ce dispositif d'information fera l'objet d'une convention de partenariat passée entre le bénéficiaire et le Département, conformément à la convention-type qui a été approuvée par cette même délibération du Conseil départemental.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur une première répartition des crédits alloués au titre du Fonds départemental de gestion durable des déchets non dangereux 2017 pour un montant total de 532 820 €, selon le détail indiqué en annexe 1 ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'imputer cette dépense au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL